


LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 IND. ACCIDENT	CAPITAL DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	100.000 € par assuré
	INDEMNITÉ EN CAS D'INFIRMITÉ PERMANENTE TOTALE DE L'ASSURÉ VICTIME D'UN ACCIDENT <i>(REDUCTIBLE EN CAS D'INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE, SELON BAREME DES ACCIDENTS DU TRAVAIL)</i>	100.000 € par assuré Franchise relative : 10 %
	FRANCHISE RELATIVE EN CAS D'INVALIDITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • 10 % pour les assurés de moins de 75 ans • Pour les assurés de plus de 75 ans, seule l'invalidité absolue et définitive reste couverte
	AMÉNAGEMENT DU DOMICILE / VÉHICULE	<ul style="list-style-type: none"> • 10% du capital infirmité • Maximum : 10.000 €
	INDÉMNITÉ JOURNALIÈRE EN CAS DE COMA <i>(À PARTIR DE 10 JOURS CONSÉCUTIFS ET DURANT 365 JOURS MAXIMUM)</i>	40 € par jour
	ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE SUITE À ACCIDENT	Maximum : 1.000 €
	FRAIS DE RAPATRIEMENT RECHERCHE ET DE SECOURS SUITE À ACCIDENT OU MALADIE	Maximum : 3.000 €

L'OPTION

 ASSISTANCE RAPATRIEMENT	RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE	Frais réels
	ENVOI D'UN COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT	Frais réels
	PRISE EN CHARGE COMPLÉMENTAIRE DES FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER	Maximum : 152.450 €
	RETOUR PREMATURE SUITE À ACCIDENT GRAVE, MALADIE GRAVE OU DECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE	Frais réels
	RETOUR DU CORPS EN CAS DE DECES	Frais réels
	ASSISTANCE JURIDIQUE	Frais réels
	AVANCE DE FONDS EN CAS DE PERTE OU VOL DES EFFETS PERSONNELS	Maximum : 1.525 €

**PIONNIER DE L'ASSURANCE VOYAGE
 ET DE L'ASSISTANCE DEPUIS 1981**